



**Communauté de Communes
Cœur de Garonne**

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Nombre de délégués en exercice :	86
Présents :	50
Procurations :	11
Votants :	61
Absents excusés :	25
Date de la convocation :	11/12/2019
Lieu de la séance :	Rieumes

<p>Compte-rendu Conseil communautaire Séance du Mardi 17 décembre 2019 20h-Rieumes</p>

Etaient présents :

BERAT	BLANC Paul-Marie – BAYLAC Sandrine – BESSET Laurent
BOUSSENS	SANS Christian – AMOUROUX Jean-Paul
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	DUPUY Serge (suppléant de MAUMUS Jean-François)
CAZERES	OLIVA Michel - DRIEF Marie-Anne – FERRE Yvette - FAGUET Michel - DEFIS Raymond - RIVIERE Jean-Luc
GRATENS	DEDIEU Alain – MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – DUTREICH Nicole
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LE PLAN	PICHOT Jean-Luc (suppléant de ZORDAN Pierre)
LHERM	AYCAGUER Jean – HERNANDEZ Catherine – BOYE Brigitte - MONDON Annelise
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARIGNAC-LASPEYRES	DANTI Bernard (suppléant de LASSERRE Jean-Luc)
MARTRES-TOLOSANE	GARONNE Francine - ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	BERARDO Ginette (suppléante de SOULAN Yves)
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer — CHANTRAN Thierry
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François – GUYS Dominique -PORTE Véronique
SAJAS	GENEAU Didier
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SANA	ROQUABERT Pierrette
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	DELHOM Jean-Pierre a donné procuration à DEDIEU Alain LECUYER Philippe a donné procuration à BESSET Laurent
CAZERES	LAFFONT Guy a donné procuration à OLIVA Michel ROUSSEAU Andrée a donné procuration à FERRE Yvette GRILLOU Robert a donné procuration à FAGUET Michel
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joel a donné procuration à CAZALOT Christian
LE FOUSSERET	AMIEL France a donné procuration à LAGARRIGUE Pierre
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert a donné procuration à ARGAIN Beranrd
RIEUMES	MALLET Appoline a donné procuration à COURTOIS-PERISSE Jennifer SECHAO Kayseng a donné procuration à CHANTRAN Thierry
SAINT ELIX LE CHATEAU	AKA Alain a donné procuration à DEPRES François

Étaient absents excusés :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
COULADERE	WIEDERHOLD Jocelin
FORGUES	LARRIEU William
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine – SACAREAU Jean-Jacques- BRUSTON Joël
MARTRES-TOLOSANE	GOJARD Loïc
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONES	GALEY Cédric
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	CASTILLON Eric
PLAGNE	ROUAIX Henri
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	LECUSSAN Alain - BERTIN Jacques - ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise

Monsieur LAGARRIGUE a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services – LUCAS Mélanie : service administratif

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL – Séance du 18 novembre 2019

Le procès-verbal du conseil du 18 novembre 2019 est adopté par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	60	
Contre	0	
Abstention	1	BERARDO Ginette

2. Présentation du PROJET de Plateforme d'écomobilité inclusive par l'association Wimoov

3. PERSONNEL

D-2019-256-4-2 - Création de postes – Office de Tourisme Intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique réuni le 26 novembre 2019,

Vu la décision du conseil communautaire du 25 juin 2019 (D-2019-147-5-7) de procéder à la reprise d'activité de l'association « Office du Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que dans ce cadre il convient de reprendre les salariés de cette structure,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de l'établissement et qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De créer au 1^{er} janvier 2020 :

- 1 emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 3 emplois d'Adjoint administratif à temps complet.

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDI selon le contrat initial.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2019-257-4-1 - Création/suppression de poste – Modification du temps de travail – Petite Enfance

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'accueillante LAEP dans le cadre du développement du LAEP Sud au Fousseret, il est proposé la modification du temps de travail d'un agent du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, qui passera de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

La création, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants à 35 heures hebdomadaires.

La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'éducateur de jeunes enfants.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

D-2019-258-4-1 - Modification des modalités d'application du compte épargne-temps (CET)

Par délibération du 26 septembre 2017, le conseil communautaire, après avis du comité technique paritaire, a décidé de mettre en place un compte-épargne temps pour le personnel, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et contractuels employés de manière continue et justifiant au moins d'une année de service. Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier du CET. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locale. Conformément au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, le conseil communautaire, après avis du comité technique paritaire, a décidé par délibération du 26 septembre 2017 de définir les modalités de mise en œuvre du CET.

A cet effet, il convient de modifier les modalités d'application afin de permettre aux agents de verser sur leur CET le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail).

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De modifier les modalités d'application du CET en autorisant les agents à verser sur leur CET le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail).

D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2019-259-4-1 - Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Président expose que la communauté de communes Cœur de Garonne a souhaité se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Cœur de Garonne de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du comité technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2019,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération.

De communiquer ce règlement à l'ensemble des agents.

De donner tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D-2019-260-4-1 - Signature d'une convention avec le CDG31 pour la mise à disposition d'un chargé d'inspection

Monsieur le Président expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute Garonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas de CISST.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du CHSCT du 26 novembre 2019 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De faire appel au CDG31 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération.

D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à cette mission.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. FINANCES

D-2019-261-7-1 Budget Principal - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement avant le vote budget 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, les collectivités peuvent, par délibération de leur conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article en donnant l'autorisation à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020, à hauteur de 3 436 638.66 €.

Opérations	Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
11-Dechetterie/atelier technique	21-Immobilisations corporelles	111 000.00	27 750.00
	TOTAL	111 000.00	27 750.00
12-Maison du Touch	204-Subvention d'équipement versées	300 000.00	75 000.00
	21- Immobilisations corporelles	76 800.00	19 200.00
	23- Immobilisations en cours	628 000.00	157 000.00
	TOTAL	1 004 800.00	251 200.00
15-Achat Camion+Matériel OM	20-Immobilisations incorporelles	30 000.00	7 500.00
	21- Immobilisations corporelles	667 000.00	166 750.00
	TOTAL	697 000.00	174 250.00
20-Achat Matériel ST	21-Immobilisations corporelles	11 380.00	2 845.00
	TOTAL	11 380.00	2 845.00
23-Crèches	21-Immobilisations corporelles	160 766.80	40 191.70
	TOTAL	160 766.80	40 191.70
24-Communication	20-Immobilisations incorporelles	20 000.00	5 000.00
	21-Immobilisations corporelles	102 900.00	25 725.00
	TOTAL	122 900.00	30 725.00
25-Ram	21-Immobilisations corporelles	3 000.00	750.00
	TOTAL	3 000.00	750.00
26-Maison Saint Roch	21-Immobilisations corporelles	2 079.00	519.75
	TOTAL	2 079.00	519.75
27-Voirie	20-Immobilisations incorporelles	9 650.00	2 412.50
	21-Immobilisations corporelles	77 884.80	19 471.20
	23-Immobilisations en cours	3 204 162.01	801 040.50
	TOTAL	3 291 696.81	822 924.20
28-Site BORRET	21-Immobilisations corporelles	13 336.00	3 334.00
	TOTAL	13 336.00	3 334.00
29-Equipements culturels	21-Immobilisations corporelles	3 000.00	750.00

	TOTAL	3 000.00	750.00
30-Aménagement économique	204-Subvention d'équipement versées	721 351.00	180 337.75
	21-Immobilisations corporelles	1 122 500.00	280 625.00
	TOTAL	1 843 851.00	460 962.75
31-Equipements Sportifs-Stades	21-Immobilisations corporelles	927 629.20	231 907.30
	TOTAL	927 629.20	231 907.30
32-Aménagement Numérique	204-Subvention d'équipemt versées	28 800.00	7 200.00
	TOTAL	28 800.00	7 200.00
33-Enfance-Jeunesse	21-Immobilisations corporelles	18 452.80	4 613.20
	TOTAL	18 452.80	4 613.20
34-Pôle Développement Territorial Cazères	21-Immobilisations corporelles	100 118.38	25 029.59
	TOTAL	100 118.38	25 029.59
35-Pôle Le Fousseret	21-Immobilisations corporelles	69 762.80	17 440.70
	23-Immobilisations en cours	570 589.41	142 647.35
	TOTAL	640 352.21	160 088.05
36-Equipements Sportifs-Gymnases	21-Immobilisations corporelles	6 200.00	1 550.00
	23-Immobilisations en cours	4 609 372.92	1 152 343.23
	TOTAL	4 615 572.92	1 153 893.23
37-Tourisme	21-Immobilisations corporelles	110 200.00	27 550.00
	TOTAL	110 200.00	27 550.00
38-MSAP	21-Immobilisations corporelles	34 619.51	8 654.88
	TOTAL	34 619.51	8 654.88
39-Espace Vie Sociale	21-Immobilisations corporelles	6 000.00	1 500.00
	TOTAL	6 000.00	1 500.00
	TOTAL GENERAL	13 746 554.63	3 436 638.66

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D-2019-262-7-1 - Décision Modificative n°2 – Budget Principal M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre la décision modificative n°2 suivante afin de régulariser certaines écritures comptables mais aussi de tenir compte de dépassement de chapitre.

FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
012	6332	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000.00	77	7788	produits exceptionnels divers	14 800.00
012	6336	6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	10 000.00	73	73211	attribution de compensation	17 000.00
012	6338	6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	1 000.00				
012	64111	64111 - Rémunération principale	149 000.00				
012	64112	64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	10 000.00				
012	64118	64118 - Autres indemnités	32 000.00				
012	64131	64131 - Rémunérations	10 000.00				
012	64138	64138 - Autres indemnités	30 000.00				
012	64168	64168 - Autres emplois d'insertion	10 000.00				
012	6451	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	60 000.00				
012	6453	6453 - Cotisations aux caisses de retraite	50 000.00				
012	6458	6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000.00				
012	6474	6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	9 000.00				
012	6475	6475 - Médecine du travail, pharmacie	18 000.00				
012	6478	6478 - Autres charges sociales diverses	8 000.00				
022	022	Dépenses imprévues	-368 805.00				
014	739211	739211 - Attributions de compensation	605.00				
TOTAL			31 800.00	TOTAL			31 800.00
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
CHAP	ART	Libellé	montant	CHAP	ART	Libellé	montant
020	020	DEPENSES IMPREVUES INVEST.	-8 136.00				
21	21318/OP 28	Autres constructions	8 136.00				
TOTAL			0.00	TOTAL			0.00

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De prendre la Décision modificative n°2 ci-dessus sur le Budget Principal 2019 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

5. ECONOMIE

D-2019-263-8-4 - Engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie Comminges-Nestes et approbation du contrat

Considérant que le territoire Comminges-Nestes a été labellisé « Territoires d'Industrie » lors du Conseil national de l'industrie du 22 novembre 2018 ;

Considérant que le périmètre du Territoire d'Industrie Comminges-Nestes recouvre l'ensemble des intercommunalités du PETR Pays des Nestes et du PETR Pays Comminges Pyrénées, ainsi que l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales ou de ses établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire,

Cette nouvelle approche repose sur deux principes :

- Un principe de ciblage, visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des 124 territoires à forts enjeux industriels ;

- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront ainsi d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'EPCI au service d'une approche « du bas vers le haut » ;

Le projet de Territoire d'Industrie Comminges-Nestes a été élaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels de l'ensemble du territoire. Il s'axe autour des orientations stratégiques et orientation suivantes :

OBJECTIF STRATÉGIQUE I : ANTICIPER ET DÉVELOPPER LES EMPLOIS DE DEMAIN ET RENDRE LE TERRITOIRE ATTRACTIF

- Orientation n°1 : Construire un plan d'actions de formation ambitieux pour l'emploi industriel - RECRUTER
- Orientation n°2 : Affirmer le positionnement industriel du territoire et son attractivité - ATTIRER
- Orientation n°3 : Les outils numériques, un des facteurs d'attractivité et de développement des entreprises – ATTIRER et INNOVER

OBJECTIF STRATÉGIQUE II : RENFORCER LES FILIÈRES CLÉS ET DÉVELOPPER DES ACTIVITÉS VALORISANT NOS RESSOURCES NATURELLES

- Orientation n°4 : Développer la filière bois, secteur en capacité d'industrialisation et de mutation - SIMPLIFIER et RECRUTER
- Orientation n°5 : Structurer la filière pierre sur le territoire en favorisant l'innovation et les liens entre activités industrielles - INNOVER
- Orientation n°6 : Faire de l'agroalimentaire un vecteur de développement industriel et d'emplois – ATTIRER et RECRUTER
- Orientation n°7 : Participer à la croissance des industries mécaniques, métallurgiques et autres matériaux industriels par l'innovation et la diversification - INNOVER

OBJECTIF STRATÉGIQUE III : ACCOMPAGNER L'INNOVATION DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Orientation n°8 : Favoriser le développement des énergies vertes en lien avec l'industrie - INNOVER.
- Orientation n°9 : Créer un écosystème « hydrogène » - INNOVER
- Orientation n°10 : Valoriser le recyclage des déchets sous toutes ses formes - INNOVER

OBJECTIF STRATÉGIQUE IV : FAIRE VIVRE LE CONTRAT

- Orientation n°11 : Déployer une gouvernance adaptée au contrat d'industrie – SIMPLIFIER

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le dispositif Territoire d'Industrie Comminges-Nestes ;

D'approuver les termes du contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes tels qu'ils ont été travaillés collectivement et présentés à la Région Occitanie et à l'État ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Cœur de Garonne dans le dispositif Territoire d'Industrie Comminges-Nestes ;

Considérant les objectifs stratégiques et orientations définies dans le cadre de l'élaboration du contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes, et notamment l'orientation n°11, « déployer une gouvernance adaptée au contrat d'industrie » ;

Monsieur le Président rappelle que le contrat du Territoire d'Industrie Comminges-Nestes prévoit une action pour la « mise en place d'une animation dédiée ».

Il y est notamment proposé de mutualiser la mission de coordination, d'animation et de mise en œuvre de ce contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes entre l'ensemble des partenaires qui composent son périmètre :

- Le PETR du Pays des Nestes, en coordination des 3 EPCI qui le composent : Communauté de Communes Aure Louron, Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et Communauté de Communes Neste Barousse ;
- Le PETR Pays Comminges Pyrénées, en coordination des 3 EPCI qui le composent : Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaise ;
- La Communauté de Communes Cœur de Garonne

Il est proposé que ces missions soient portées par un agent en charge de l'animation du contrat, afin de :

- Coordonner l'évolution du plan d'actions en mobilisant les réseaux ressources pour la mise en place des projets ;
- Participer aux réunions du comité de projets et contribuer à l'organisation de groupes de travail technique ;
- Assurer une fonction d'appui, de conseil, de veille et d'aide à la décision auprès des collectivités dans le cadre de leur projet de territoire ;
- Rechercher et formaliser les partenariats publics et privés, économiques, associatifs, etc., à conclure pour la mise en œuvre des projets ;
- Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets, au montage des dossiers et à la recherche de financements ;
- Animer la concertation ;
- Mettre en place les actions transversales qui concernent l'ensemble du territoire d'industrie comme les actions de GEPCT, étude transversale hydrogène, etc. ;
- Promouvoir et communiquer sur le programme et ses réalisations de manière large et auprès de publics cibles ;
- Mettre en place et contribuer au suivi administratif, financier et opérationnel de la mise en œuvre du programme et des actions ;
- Mettre en place et contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative du programme et des actions ;
- Participer aux réunions d'animation du réseau et instances de concertation régionales, interrégionales et nationales ;
- Assurer une veille sur les attentes et besoins des acteurs locaux, notamment socioéconomiques, liés aux orientations du programme.

Le PETR Pays des Nestes a proposé de porter ce recrutement pour l'ensemble du territoire.

En tant que structure porteuse, le PETR du Pays des Nestes effectuera l'ensemble des dépenses afférentes à l'animation et à la coordination du projet.

Ces dépenses sont cofinancées à hauteur de 80 000€ pour 2 ans (subvention forfaitaire non proratisable sur les dépenses de salaire brut chargé) par l'État au titre du FNADT, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat Territoire Industrie.

Les partenaires s'engagent à financer de manière équitable le reste à charge de l'animation du poste d'animation du contrat, selon la répartition suivante:

- 42,86 % du reste à charge est assuré par le PETR du Pays des Nestes (soit 3/7 du reste à charge)

- 43,86 % du reste à charge est assuré par les communautés de communes du PETR Pays Comminges Pyrénées (soit 3/7 du reste à charge)
- 14,28 % du reste à charge est assuré par la Communauté des Communes Cœur de Garonne (soit 1/7 du reste à charge)

Afin d'acter cet engagement, il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat relatif à l'animation du contrat Territoire d'Industrie Comminges-Nestes, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les termes de la convention de partenariat visant à cadrer l'animation du dispositif Territoire d'Industrie Comminges-Nestes ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2019-265-8-4 - Conventonnement avec la SPL Haute-Garonne Développement

La Communauté de Communes Cœur de Garonne est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Haute-Garonne Développement.

Les statuts de la SPL Haute-Garonne Développement prévoient qu'elle puisse effectuer, pour le compte de ses actionnaires exclusivement, toutes études et actions d'ingénierie relevant de son objet, et ce dans le cadre de conventions appropriées.

Au cours de l'année 2019, la SPL Haute-Garonne Développement a notamment :

- Réalisé une étude sur le développement des tiers-lieux, et proposé un accompagnement à la mise en œuvre de ces projets ;
- Accompagné la valorisation des territoires par le biais de la réalisation de plaquettes de communication.

Conformément aux statuts de la SPL, il convient d'encadrer la réalisation de ces missions par le biais d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Garonne et Haute-Garonne Développement.

Le projet de convention prévoit notamment le versement d'une contribution de 3 000 € TTC à la SPL Haute-Garonne Développement, au titre des prestations réalisées au cours de l'année 2019.

Il est précisé que cette participation annuelle est identique pour l'ensemble des 13 EPCI actionnaires de la SPL, ainsi que cela a été défini lors de l'Assemblée Générale de la société du 15 mai dernier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Société Publique Locale Haute-Garonne Développement, telle qu'annexée à la présente délibération ;

De verser la somme de 3 000 € TTC à la Société Publique Locale Haute-Garonne Développement, au titre des prestations réalisées au cours de l'année 2019 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DECHETS

D-2019-266-1-1 - Autorisation de signer le marché relatif aux transport et traitement des déchets provenant des déchèteries.

Le marché relatif aux transport et traitement des déchets provenant des déchèteries a été lancé le 25 octobre 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 26 novembre 2019 (appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique).

Après analyse des propositions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 12 décembre 2019, ont décidé de retenir les opérateurs économiques comme suit :

Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum :

Lot	Opérateur économique proposé
1 : bois	CORUDO
2 : déchets végétaux	DE JOTTES
3 : gravats	CORUDO
4 : huiles minérales	CARMAUSINE
5 : déchets ménagers spéciaux hors eco DDS	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général conformément aux dispositions des articles R2185-1 et R2385-1 du code de la commande publique. Motif fondé sur une mauvaise définition du besoin initial : relance en appel d'offres ouvert européen.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché alloti ainsi que tous les documents relatifs à ce marché.

D-2019-267-7-Candidature à l'appel à projet Biodéchets de l'ADEME pour l'acquisition de broyeurs de déchets verts

Dans le cadre des actions de valorisation des déchets verts prévues au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), la communauté de commune a décidé de mettre en place un service de broyage des déchets vert à destination des communes et des particuliers.

Dans le même temps, afin d'accompagner le développement de ce type de projets, l'ADEME attribue des aides financières aux collectivités.

Aussi, la communauté de communes Cœur de Garonne propose de répondre à l'appel à projet de l'ADEME en cours afin de pouvoir bénéficier d'un soutien pour la mise en place de ces actions liées aux déchets verts.

Le soutien potentiel correspond à 55% du montant investi et concerne l'acquisition de broyeurs, mais également la communication d'accompagnement de ces actions.

Pour Cœur de Garonne, le montant du projet est de 73 780€ soit un soutien potentiel maximum de 40 579€.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet Biodéchets et à signer toutes les pièces s'y afférant.

D-2019-268-8-8 - Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) après consultation du public

Vu l'article L. 5214-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R514-41-19 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'articles 541-1 du Code de l'environnement ;
Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatifs aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;
Vu la délibération n°D-2018-128-8-8 du 29 mai 2018 portant élaboration d'un PLPDMA ;

En application de l'article L.541-15-1 du Code de l'environnement, « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

La communauté de communes Cœur de Garonne s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par délibération en date du 29 mai 2018 (n°D-2018-128-8-8).

Le décret du 10 juin 2015 fixe le contenu et modalités d'élaboration des documents relatifs au PLPDMA.

Ce document détaille à l'échelle du territoire concerné, les orientations et les objectifs de prévention des déchets (en concordance avec ceux fixés par le PNPD et le PRPGD) et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il doit également établir le dispositif de suivi et d'amélioration continu du programme. Ce plan sans durée limitée est permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

Conformément à l'article R.541-41-24 du décret du 10 juin 2015 et à l'article L120-1 du Code de l'environnement, le PLPDMA a été mis en consultation publique du 15 octobre au 4 novembre 2019 suivant l'article L120-1 du Code de l'environnement. Cette consultation n'a pas amené de modifications au PLPDMA.

Suivant les articles R.541-41-25 et R.541-41-26 du décret du 10 juin 2015 et à l'issue de la phase de consultation, le document doit être adopté par l'organe délibérant de la collectivité territoriale puis mis à disposition du public au siège de la collectivité territoriale et par voie électronique lorsqu'elle dispose d'un site.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adopter le PLPDMA tel que présenté à l'issue de la phase de consultation du public.

De mettre à disposition du public le PLPDMA au siège de la collectivité et sur son site internet.

7. CULTURE-TOURISME

D-2019-270-5-7 - Annulation de la délibération D-2019-245-5-7 - statuts régie « OTI Cœur de Garonne »

Le conseil communautaire a approuvé, par délibération n°D-2019-245-5-7 en date du 18 novembre 2019, les statuts de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne ».

Par courrier en date du 28 novembre 2019, la sous-préfecture nous informe qu'il est nécessaire de modifier la formulation de quelques articles des statuts de la régie, afin d'être conforme au Code Général des Collectivités Territoriales.

À ce titre, il convient d'annuler la délibération D-2019-245-5-7 du 18 novembre 2019 approuvant les statuts de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne ».

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'annuler la délibération n° D-2019-245-5-7 en date du 18 novembre 2019.

D-2019-289-5-7 - Approbation des statuts de la régie « OTI Cœur de Garonne »

Le conseil communautaire a décidé, par délibération n°D-2019-147-5-7 en date du 25 juin 2019, la création d'un Office de Tourisme Intercommunal constitué sous la forme d'un service public administratif géré par une régie dotée de la seule autonomie financière.

Il est désormais nécessaire d'approuver les statuts de cette régie, afin de préciser les dispositions législatives et règlementaires qui lui sont applicables.

Monsieur le Président fait lecture des projets de statuts de la régie Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne, qui précisent notamment :

- L'objet de la régie ;
- L'organisation administrative de la régie ;
- Le rôle, la composition et les modalités de réunion du Conseil d'Exploitation de la régie ;
- Le rôle du Directeur de la régie ;
- Le régime financier de la régie.

Il est précisé que ces statuts ont été travaillés au sein de la commission Culture-Tourisme, lors de sa réunion du 8 octobre 2019.

Conformément à l'article R221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer le montant de la dotation initiale de la régie Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne à 248 000 €.

Le conseil communautaire, par

	Nombre	Prénom Nom
Pour	60	
Contre	0	
Abstention	1	ARGAIN Bernard

DÉCIDE

D'approuver les statuts de la régie autonome « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne », tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits statuts ;

De fixer la dotation initiale de la régie Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne à 248 000 € ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2019-269-5-3 - Désignation des représentants au conseil d'exploitation – OTI Cœur de Garonne

Vu la délibération n°D-2019-147-5-7 en date du 25 juin 2019, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° D-2019-270-5-7 en date du 17 décembre 2019, portant approbation des statuts de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » ;

La régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » est administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 20 membres, répartis comme suit :

- Collège 1 : 11 conseillers titulaires, membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;
- Collège 2 : 9 représentants choisis parmi au moins deux des catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques et de loisirs, hébergeurs, associations ayant un champ d'action lié au tourisme, institutionnels du tourisme, personnes intéressées par le développement touristique n'ayant pas de mandat intercommunal.

Les personnes suivantes sont proposées pour désignation au sein du Conseil d'Exploitation :

Collège 1 :

	PRENOM	NOM	COMMUNES
1	Alain	AKA	Saint-Elix-le-Château
2	Jean-Paul	AMOUROUX	Boussens
3	Joseph	TOFFOLON	Savères
4	Loïc	GOJARD	Martres-Tolosane
5	France	AMIEL	Le Fousseret
6	Yvette	FERRE	Cazères
7	Daniel	CORREGE	Mauran
8	Christian	CAZALOT	Castelnaud-Picampeau
9	Thierry	CHANTRAN	Rieumes
10	Brigitte	BOYE	Lherm
11	Sandrine	BAYLAC	Bérat

Collège 2 :

	PRENOM	NOM	QUALITE	PRESTATIONS
1	Gabriel	NICOLINI	Gérant	AMAROCK (prestation de loisirs)
2	Hugo	SLADDEN	Gérant	LE MOULIN (camping)
3	Cécile	LEDUC	Gérante	RANDONNÉE EQUITABLE (tourisme équestre)
4	Joëlle	DOUAUD	Gérante	LA BIERATAISE
5	Nathalie	NIVAT	Propriétaire de chambres d'hôtes	LA CASCADETA
6	Alain	PEREZ	Gérant	TEPACAP
7	Bruno	HECK	Président association	Les Fous du Bois
8	Véronique	GRANDRIEUX	Propriétaire de chambres d'hôtes	Domaine de Maupeou
9	Alain	LAGUENS	Association	Association Gym Rando

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De désigner comme suit les membres composant le Conseil d'Exploitation de la régie « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne » :

	PRENOM	NOM	COMMUNES
1	Alain	AKA	Saint-Elix-le-Château
2	Jean-Paul	AMOUREUX	Boussens
3	Joseph	TOFFOLON	Savères
4	Loïc	GOJARD	Martres-Tolosane
5	France	AMIEL	Le Fousseret
6	Yvette	FERRE	Cazères
7	Daniel	CORREGE	Mauran
8	Christian	CAZALOT	Castelnau-Picampeau
9	Thierry	CHANTRAN	Rieumes
10	Brigitte	BOYE	Lherm
11	Sandrine	BAYLAC	Bérat

	PRENOM	NOM	QUALITE	PRESTATIONS
1	Gabriel	NICOLINI	Gérant	AMAROCK (prestation de loisirs)
2	Hugo	SLADDEN	Gérant	LE MOULIN (camping)
3	Cécile	LEDUC	Gérante	RANDONNÉE EQUITABLE (tourisme équestre)
4	Joëlle	DOUAUD	Gérante	LA BIERATAISE
5	Nathalie	NIVAT	Propriétaire de chambres d'hôtes	LA CASCADETA
6	Alain	PEREZ	Gérant	TEPACAP
7	Bruno	HECK	Président association	Les Fous du Bois
8	Véronique	GRANDRIEUX	Propriétaire de chambres d'hôtes	Domaine de Maupeou
9	Alain	LAGUENS	Association	Association Gym Rando

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2019-272-7-1 Fixation des tarifs des produits mis en vente dans les bureaux d'information touristique – OTI

Vu la délibération n°2019-147-5-7 du 25 juin 2019, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) Cœur de Garonne propose différentes prestations et services.

Il convient donc de fixer les tarifs des prestations et services qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la régie mise en place pour gérer l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne.

Monsieur le Président propose de fixer ces tarifs dans la continuité des tarifs actuellement en vigueur au sein de l'association Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

De fixer les tarifs des prestations et services, appliqués à compter du 1er janvier 2020 dans le cadre de la régie mise en place pour gérer l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne, selon les modalités suivantes :

PRESTATIONS	TARIFS	TARIFS RÉDUITS
Commission billetterie	5% du montant total des ventes	Néant
Annonce sonorisation (marché de Cazères du samedi matin)	10€/jour	Gratuit pour les associations du territoire communautaire
Location salle de réunion Case de Montserrat (Cazères)	80€ la demi-journée 150€ la journée	
Location salles d'exposition Case de Montserrat (Cazères) et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	50€/exposition	
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	3€/personne	1 gratuité pour 20 personnes payantes Dans le cadre des visites groupes : gratuit pour le chauffeur et les accompagnateurs
Visite guidée Musée Archéologique (Martres-Tolosane)	2€/personne	
Visite guidée village et église (Martres-Tolosane)	5€/personne	
Visite guidée village et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	7€/personne	
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia et Musée Archéologique (Martres-Tolosane)	4€/personne	
Visite guidée village, Musée Archéologique et Centre d'Interprétation Angonia (Martres-Tolosane)	8€/personne	
Visite guidée village, Musée Archéologique, Centre d'Interprétation Angonia, atelier de faïence et four (Martres-Tolosane)	10€/personne	
Visite guidée Centre d'Interprétation Angonia, atelier de faïence et four (Martres-Tolosane)	3€/personne	
Visite guidée village et église (Cazères)	5€/personne	
Visite guidée biodiversité « À la découverte des bords de Garonne » (Cazères)	4€/personne	
Visite commentée de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption (Cazères)	3€/personne	
Visite guidée « patrimoine historique et Jacquaire » (Cazères)	3€/personne	
Visite guidée de ville « Barrade » (Cazères)	3€/personne	
Forfait scolaire Conception sur mesure (1 à 3 visites)	20€/groupe (maximum 35 personnes)	Gratuit pour les ALAE, ALSH et écoles du territoire communautaire

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2019-271-8-9 - Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens – association 3PA-Maison de la Terre

La convention d'objectifs et de moyens avec l'association « La Maison de la Terre », signée en avril 2017 et modifiée et prolongée par deux avenants en 2018 et 2019, arrive à son terme au 31 décembre 2019. Il est rappelé que l'association « La Maison de la Terre » a par ailleurs fusionné avec l'association « 3PA » au cours de l'année 2019, devenant l'association « 3PA-Maison de la Terre ». Le siège de l'association demeure sur le territoire communautaire.

La commission Culture-Tourisme propose de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour deux ans, et de redéfinir ainsi le partenariat technique et financier à mettre en œuvre avec l'association 3PA-Maison de la Terre.

Dans la continuité du projet qu'elle a porté depuis 2017 sur le territoire Cœur de Garonne, l'association s'engage sur des actions d'aide à la création, de diffusion et de médiation culturelles sur l'ensemble du territoire communautaire, en particulier en direction des jeunes.

Il est proposé que la Communauté de Communes renouvelle son soutien à ces actions, par le biais d'une contribution financière annuelle.

Pour l'année 2020, le montant de cette contribution s'élèverait à 26 580 €, répartis comme suit :

- 19 380 € pour l'ensemble des actions mentionnées à l'article 1 de la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération ;
- 7 200 € pour 4 dates du festival Cœur Estival (soit 1 800 € par date), pour lequel l'association mettra en œuvre la programmation artistique.

Il est précisé que la subvention totale annuelle ne sera acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget général de la Communauté de Communes et du respect par l'association 3PA-Maison de la Terre de ses obligations mentionnées dans la convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association 3PA-Maison de la Terre, telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'autoriser le Président à signer ladite convention d'objectifs et de moyens ;

De verser une subvention de 26 580 € à l'association 3PA-Maison de la Terre au titre de l'exercice 2020 ;

D'inscrire ces crédits au budget prévisionnel 2020 ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. VOIRIE

D-2019-273-1-1 - Autorisation de signer le marché relatif aux travaux de voirie

Le marché relatif au transport et traitement des déchets provenant des déchèteries a été lancé le 9 septembre 2019 avec une date limite de remise des plis fixée au 21 octobre 2019 (appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique).

Après analyse des propositions, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 12 décembre 2019, ont décidé de retenir les opérateurs économiques comme suit :

Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum :

Lot	Opérateur économique proposé
1 : site de Rieumes	GUINTOLI
2 : site de Le Fousseret	NAUDIN
3 : site de Cazères	NAUDIN

Le conseil communautaire par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	56	
Contre	0	
Abstention	5	BOYE Brigitte – Laurent BESSET (+ procuration LECUYER Philippe) – DUZERT Roger – MONDON Anne-Lise

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché alloti ainsi que tous les documents relatifs à ce marché.

D-2019-274-7-5 Demande de subvention au Conseil Départemental pour dégâts d'orage – Communes de Martres-Tolosane/Marignac-Laspeyres

Dans le cadre de la compétence Voirie, il a été réalisé des travaux d'urgence suite aux fortes précipitations survenues en date du 27 août 2019 sur le chemin de Bragailots mitoyen sur la commune de MARTRES-TOLOSANE et MARIGNAC-LASPEYRES, pour un montant total de travaux HT de 28 206,00 €.

Monsieur le Président demande l'autorisation de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour réaliser ces travaux de la manière suivante :

Lieu des travaux	Montant des travaux € HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
MARTRES-TOLOSANE- Chemin Bragailots	14 103,00	36,25 %	5 112,34 €
MARIGNAC-LASPEYRES- Chemin Bragailots	14 103,00	51,25 %	7 227,79 €
Montant total de la subvention sollicitée			12 340,13 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour réaliser les travaux de trottoirs ces différentes voies communales à Boussens,

De charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

9. EQUIPEMENTS SPORTIFS

D-2019-275-1-1 - Lancement d'une consultation relative à l'achat de produits divers pour l'entretien courant des stades

Il est proposé le lancement d'une consultation relative à l'achat de produits divers pour l'entretien courant des stades.

Marché alloti :

Lot n°1 : achat d'engrais - maximum annuel : 40 000 € HT

Lot n°2 : achat de peinture blanche - maximum annuel : 5 000 € HT

Lot n°3 : achat de produits « traitement de maladies » - maximum annuel : 4 000 € HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de fournitures (< 221 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative à l'achat de produits divers pour l'entretien courant des stades.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée relatif à l'achat de produits divers pour l'entretien courant des stades.

D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-276-1-1 - Lancement d'une consultation relative aux travaux d'entretien courant des stades

Il est proposé le lancement d'une consultation relative aux travaux d'entretien courant des stades.

Marché unique : maximum annuel : 55 000€ HT

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de services (< 221 000€ HT) passé en procédure adaptée et soumis aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3°, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à concurrence sera publié sur un journal d'annonces légales ainsi que sur notre profil d'acheteur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer la consultation relative aux travaux d'entretien courant des stades.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le lancement d'un marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'entretien courant des stades.
D'autoriser Monsieur le Président à lancer cette consultation.

D-2019-277-8-4 - Annulation de la délibération D-2019-2050-8-4 du 18/11/2019 – Convention de mise à disposition d'un terrain – commune de Rieumes

Par délibération en date du 18/11/2019 (n°D-2019-2050-8-4), le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de Rieumes en vue de la réalisation d'un équipement sportif (terrains d'entraînement – vestiaires).

Par courrier en date du 28/11/2019, le contrôle de la légalité invite l'assemblée à annuler cette délibération selon l'article L1231-1 du CGCT qui prévoit que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* ».

La loi ne prévoit pas la possibilité d'une mise à disposition ultérieure.

Comme la communauté de communes ne peut intervenir sur un terrain qui ne lui appartient pas, une cession de la commune de Rieumes au profit de la communauté de communes, devra être envisagée prochainement, afin d'engager les études puis les travaux selon le droit de la domanialité publique qui règle les transferts de biens entre les personnes publiques.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'annuler la délibération D-2019-2050-8-4 du 18/11/2019 portant approbation d'une convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Rieumes et la communauté de communes Cœur de Garonne.

10. SERVICES A LA PERSONNE

D-2019-278-7-1 Tarif horaire de référence – Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Le tarif du service d'aide et d'accompagnement à domicile appliqué aux particuliers est, depuis le 1^{er} janvier 2019, de :

- 21.16 € : tarif horaire de référence prestataire
- 26.45 € : tarif majoré de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Ce tarif est basé sur le tarif horaire de l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie).

Le Conseil Départemental a réévalué, à compter du 1^{er} janvier 2020, ce tarif à :

- 21.41 € : tarif horaire de référence prestataire,
- 26.76 € : tarif majoré de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Il est proposé de l'appliquer également aux personnes qui font appel au service à titre particulier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'appliquer le tarif de référence prestataire de 21.41 € de l'heure et de majorer de 25%, soit 26.76 €, pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés aux personnes qui font appel au service d'aide et d'accompagnement à domicile à titre particulier, à compter du 1^{er} janvier 2020.

11. ENFANCE-JEUNESSE

D-2019-279-8-1 - Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC de Carbonne

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement :

- la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président propose de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Carbonne.

Le conseil communautaire par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	3	BOYE Brigitte – MONDON Anne-Lise – HERNANDEZ Catherine

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Carbonne pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-280-8-1 - Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC de Rieumes et du Savès

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement :

- la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président propose de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Rieumes et du Savès.

Le conseil communautaire par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	3	BOYE Brigitte – MONDON Anne-Lise – HERNANDEZ Catherine

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Rieumes et du Savès pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-281-8-1 Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC de Lherm

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement :

- la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président propose de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Lherm.

Le conseil communautaire par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	3	BOYE Brigitte – MONDON Anne-Lise – HERNANDEZ Catherine

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Lherm pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-282-8-1 Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association LOISIRS EDUCATION & CITOYENNETE GRAND SUD (LEC&GS)

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement :

- la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non

- de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président propose de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association LEC&GS.

Le conseil communautaire par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	3	BOYE Brigitte – MONDON Anne-Lise – HERNANDEZ Catherine

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association LEC&GS pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-283-8-1 - Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la fédération des FOYERS RURAUX 31-65 (Espace jeunes)

Vu la délibération D 2017-132-5-7 en date du 11 juillet 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne et plus particulièrement :

- la création, gestion et entretien des accueils de loisirs péri et extrascolaires,
- la création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,
- la création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative,
- l'organisation, la coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité.

Monsieur le Président propose de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 pour la gestion de l'espace jeunes du Fousseret.

Le conseil communautaire par :

	Nombre	Prénom Nom
Pour	58	
Contre	0	
Abstention	3	BOYE Brigitte – MONDON Anne-Lise – HERNANDEZ Catherine

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec Fédération des Foyers Ruraux 31-65 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

12. ACTION SOCIALE

D-2019-284-8-2 Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MAISON POUR TOUS

Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement la compétence optionnelle « Action Sociale » dont l'intérêt communautaire se définit par l'animation vie sociale,

Monsieur le Président propose de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison Pour Tous.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association La Maison Pour Tous, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-285-8-2 - Autorisation de signer la convention d'objectifs et de moyens avec la fédération des FOYERS RURAUX 31-65 (Espace de vie sociale)

Vu les statuts de la Communauté de communes, et plus particulièrement la compétence optionnelle « Action Sociale » dont l'intérêt communautaire se définit par l'animation vie sociale,

Monsieur le Président propose de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 pour la gestion de l'espace de vie sociale.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Foyers Ruraux 31-65 pour la gestion de l'espace de vie sociale, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

D-2019-286-8-4 Convention partenariat avec l'association Wimoov

Vu les statuts de la communauté de communes et plus particulièrement l'action sociale communautaire dont l'intérêt communautaire est défini par les actions de prévention et d'accompagnement à destination des personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'association Wimoov propose la création d'une plateforme d'écomobilité inclusive qui est un dispositif d'accueil et d'accompagnement proposant une offre de mobilité adaptée aux besoins des publics fragiles.

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire initiatrice d'un projet de mobilité sociale et une collectivité porteuse d'une politique territoriale en direction des habitants du territoire.

L'association cherche à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques qui permettent une réalisation adaptée et pérenne des services, activités d'intérêt général local, portés en autonomie par l'association et soutenus par la collectivité.

La convention proposée permet en particulier de se conformer au droit des collectivités en matière de subventionnement, et de mise à disposition de moyens et de personnels (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

Considérant que l'association s'engage à répondre aux objectifs fixés en matière de politique intercommunale : la mobilité est ressortie comme un enjeu majeur pour le territoire dans le projet de territoire et la Convention Territoriale Globale et participe à l'inclusion sociale.

Il est proposé d'autoriser le président de la communauté de communes Cœur de Garonne à signer la convention de partenariat avec l'association Wimoov selon les modalités suivantes :

- Durée de l'engagement : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- Montant de la participation de la Communauté de communes : 20 000€ sur un budget prévisionnel de l'action de 100 000€

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec l'association Wimoov.

13. NOUVELLES COMPETENCES

D-2019-287-5-7 - Adoption des statuts du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP)

Le conseil syndical du SYCOSERP, lors de sa séance du 7 octobre 2019 a adopté une modification statutaire qui intègre :

- L'adhésion de la communauté de communes du Volvestre pour partie du territoire des communes de Gensac-sur-Garonne (6.7%), Lahitère (94.4%) et Saint-Christaud (59.7%).
- Le transfert de son siège social rue Trinqué – 09200 SAINT-GIRONS.
- L'adaptation des articles 6,8 et 10 des statuts :
 - Article 6 : Comité syndical** : réécriture de la phrase relative à l'ajustement du nombre de délégués et précision du nombre de délégués de la communauté de communes du Volvestre
 - Article 8 : Bureau du syndicat** : reformulation et précisions
 - Article 10 : Budget** :
 - b) Ressources : suppression du dernier alinéas (FCTVA)
 - c) Contributions des membres du syndicat :
 - * ajout d'un alinéa relatif à la clé de répartition pour chacun des membres
 - * ajout d'un alinéa relatif au réajustement du montant des contributions
- La modification du périmètre d'intervention du SYCOSERP pour les communes de :
 - Castelnau-Durban (6% au lieu de 6.5%)
 - Esplas-de-Sérou (10% au lieu de 8.6%)
 - Lescure (89% au lieu de 89.4%)
 - Rimont (61% au lieu de 61.5%)

Monsieur le Président donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le conseil syndical du 7 octobre 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'approuver le projet de statuts du SYCOSERP tels qu'annexés à la délibération.

D-2019-288-5-7 - Approbation convention partenariat Entente "Neste et rivières de Gascogne"

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et Rivières de Gascogne » (SAGE NRG) d'ici 2021.

Les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Landes se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude de faisabilité puis ont approuvé l'émergence du SAGE NRG en 2018.

Le département du Gers, s'étant proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier a déposé en juillet 2019 un dossier préliminaire « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » en lien avec les départements des Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Landes.

Les six départements ont établi une convention de partenariat « Entente Neste et rivières de Gascogne » pour une durée de 4 ans ayant pour objectif la participation financière à la phase d'élaboration du SAGE NRG. Les EPCI concernés sont sollicités selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif annuel	Subventions Agence de l'eau Adour Garonne, Régions	Reste à charge annuel
240 000 €	80 % 192 000 €	20 % 48 000 €

Départements						EPCI
32	65	47	31	82	40	1ct/habitant min 50 €
61 %	17 %	9 %	8 %	3 %	2 %	32 EPCI
27 389 €	7 633 €	4 041 €	3 592 €	1 347 €	898 €	3 100 €
44 900 €						

La participation financière de la communauté de communes Cœur de Garonne s'élèvera à 50 €/an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DÉCIDE

D'adhérer à la convention « Entente Neste et rivières de Gascogne » ;

De verser au département du Gers, coordonnateur du projet, la participation financière telle que figurant en annexe 3 de la convention, sous forme de versement annuel, sur la base de la présentation d'un bilan annuel d'activité et d'un relevé de dépenses.

Fin de séance : 22H30

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.



*Certifiées et rendues
exécutoires par le Président le : 19/12/2019
Expédiées à la Préfecture le : 19/12/2019
Affichées le : 24/12/2019*

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.